

#### PRÉFECTURE DE LA RÉGION PICARDIE PRÉFECTURE DE LA SOMME

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Numéro 26 21 mai 2010

### RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS N° 26 du 21 mai 2010

### **SOMMAIRE**

### ARRÊTÉS DU PRÉFET DE DÉPARTEMENT

#### **BUREAU DU CABINET**

Objet: Honorariat de maire	
Objet : Honorariat de maire	
Objet : Honorariat de maire	
Objet : Médaille de la famille	2
Objet : Récompense pour acte de courage et de dévouement	
Objet : Récompense pour acte de courage et de dévouement	3
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION LOC	CALE
Objet : Arrêté autorisant Voies Navigables de France (V.N.F.) à occuper temporairement des propriétés ple territoire des communes d'Etricourt-Manancourt et Equancourt, pour procéder à des opérations de son géotechniques sur des parcelles constituant l'emprise du projet de liaison fluviale à grand gabarit Seine-Neurope (Bassin des Tarterons)	dages Nord
Objet : Arrêté du 12 mai 2010 fixant les tarifs maxima de remboursement des frais d'impression et d'app documents électoraux à l'occasion de l'élection cantonale partielle d'Amiens 5 Sud-Est des 6 et 13 juin 2	20105
Objet : Création du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiq Somme. Modification	
Objet : Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de la Son Modification de sa composition	mme. 7
Objet : Arrêté du 19 mai 2010 fixant la liste des candidats à l'élection cantonale partielle dans le canton de	d'Amiens 5
Sud-Est 1er tour de scrutin du 6 juin 2010	{
Sud-Est 1er tour de scrutin du 6 juin 2010  ARRÊTÉS DU PRÉFET DE RÉGION	
ARRÊTÉS DU PRÉFET DE RÉGION	
ARRÊTÉS DU PRÉFET DE RÉGION	LOGEMI
ARRÊTÉS DU PRÉFET DE RÉGION  RECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU l'Objet : Délégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire	LOGEMI
ARRÊTÉS DU PRÉFET DE RÉGION  RECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU l'Objet : Délégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire	LOGEMI
ARRÊTÉS DU PRÉFET DE RÉGION  RECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU 1  Objet : Délégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire  RECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA  PICARDIE	LOGEM! FORET13 unité
ARRÊTÉS DU PRÉFET DE RÉGION  RECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU 1  Objet : Délégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire  RECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA PICARDIE  Objet : Subdélégation de signature générale	LOGEMI
ARRÊTÉS DU PRÉFET DE RÉGION  RECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU 1  Objet : Délégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire  RECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA PICARDIE  Objet : Subdélégation de signature générale  Objet : Subdélégation de signature en qualité de responsable de budget opérationnel de programme et d'u opérationnelle	LOGEM
ARRÊTÉS DU PRÉFET DE RÉGION  RECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU l'Objet : Délégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire	LOGEMI
ARRÊTÉS DU PRÉFET DE RÉGION  RECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU D'Objet : Délégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire	LOGEMI13 unité14 LA
ARRÊTÉS DU PRÉFET DE RÉGION  RECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU Dobjet : Délégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire	LOGEMI13141414
ARRÊTÉS DU PRÉFET DE RÉGION  RECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU :  Objet : Délégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire	LOGEMI

Objet : Délégation spéciale de signatures à M. Sylvain LAIGLE16
TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'AMIENS
Objet : Arrêté n° 10-005 relative à la présidence de la section du bureau d'aide juridictionnelle chargée des affaires portées devant le Tribunal administratif et les autres juridictions administratives statuant en premier ressort17
CENTRE HOSPITALIER PHILIPPE PINEL
Objet : Avis de concours sur titres interne pour le recrutement de cadres de santé17
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS
Objet : Avis de concours sur titres pour le recrutement de 15 cadres de santé18

#### RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS N° 26 du 21 mai 2010

### ARRÊTÉS DU PRÉFET DE DÉPARTEMENT BUREAU DU CABINET

#### Objet : Honorariat de maire

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 72-1201 du 23 décembre 1972, modifiée par la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990, concernant l'honorariat des anciens maires et adjoints ;

Vu la loi n° 82-213 modifiée, du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 16 février 2009 nommant M. Michel DELPUECH en qualité de Préfet de la région Picardie, Préfet de la Somme ;

Vu la demande en date du 30 mars 2010 par laquelle l'octroi de cet honorariat a été sollicité en faveur de M. Pierre BOULNOIS, ancien maire de la commune de Tilloy-Floriville ;

Sur proposition de M. le Sous-préfet, directeur du cabinet ;

#### **ARRÊTE**

Article 1er: M. Pierre BOULNOIS, ancien maire de la commune de Tilloy-Floriville est nommé maire honoraire.

Article 2 : Le Sous-préfet, directeur du cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera notifiée à l'intéressé et dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 23 avril 2010 Le Préfet, Michel DELPUECH

#### Objet: Honorariat de maire

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 72-1201 du 23 décembre 1972, modifiée par la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990, concernant l'honorariat des anciens maires et adjoints ;

Vu la loi n° 82-213 modifiée, du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 16 février 2009 nommant M. Michel DELPUECH en qualité de Préfet de la région Picardie, Préfet de la Somme ;

Vu la demande en date du 20 avril 2010 par laquelle l'octroi de cet honorariat a été sollicité en faveur de M. Guy DEBUREAUX, ancien maire de la commune de Quevauvillers ;

Sur proposition de M. le Sous-préfet, directeur du cabinet ;

#### **ARRÊTE**

Article 1er: M. Guy DEBUREAUX, ancien maire de la commune de Quevauvillers est nommé maire honoraire.

Article 2 : Le Sous-préfet, directeur du cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera notifiée à l'intéressé et dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 6 mai 2010 Le Préfet, Michel DELPUECH

#### **Objet: Honorariat de maire**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 72-1201 du 23 décembre 1972, modifiée par la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990, concernant l'honorariat des anciens maires et adjoints ;

Vu la loi n° 82-213 modifiée, du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 16 février 2009 nommant M. Michel DELPUECH en qualité de Préfet de la région Picardie, Préfet de la Somme ;

Vu la demande en date du 20 avril 2010 par laquelle l'octroi de cet honorariat a été sollicité en faveur de M. Ghislain FOURNET, ancien maire de la commune de Marcelcave ;

Sur proposition de M. le Sous-préfet, directeur du cabinet ;

#### **ARRÊTE**

Article 1er: M. Ghislain FOURNET, ancien maire de la commune de Marcelcave est nommé maire honoraire.

Article 2 : Le Sous-préfet, directeur du cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera notifiée à l'intéressé et dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 10 mai 2010 Le Préfet, Michel DELPUECH

#### Objet : Médaille de la famille

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n°2009-176 du 16 février 2009, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 16 février 2009 nommant M. Michel DELPUECH en qualité de préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

Vu le code de l'action sociale et des familles en ses articles D 215-7 à 215-13 ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet ;

#### ARRÊTE

Article 1er : La médaille de la famille est décernée aux mères et pères de famille dont les noms suivent, afin de rendre hommage à leurs mérites et de leur témoigner la reconnaissance de la Nation.

MEDAILLES D'OR		
HANOCQ Hélène	12	ROSIERES EN SANTERRE
JORAND Lucette née LION (Veuve)	8	ABBEVILLE
MEDAILLES D'ARGENT		
BODART Bernadette née BALLUET (Veuve)	6	HAM
BREGERE Pascale	7	AMIENS
BRIEN Ginette née CAUDRON	7	AMIENS
DUPONT Roselyne	6	ABBEVILLE
GRIMAUX Sylvaine née RENARD	6	CHAULNES
WEILLSE Marie Noëlle née HEURTEL	6	LONGPRÉ LES CORPS SAINTS
MEDAILLES DE BRONZE		
BOUCHER Geneviève née PENEL	5	ARREST
CANU Françoise née LAVILLE	4	YZENGREMER
CAZY Laurence née MAILLARD	4	AMIENS
DAL Marie Christine née DEHAYS	4	MOREUIL
DECROCK Cathy née LEVEL	4	NOUVION EN PONTHIEU
DOUAY Régine née GUETTE	4	NURLU
DUPUIS Bernadette née HOQUIDENT	5	AILLY SUR SOMME
DUPUIS Yvonne née STADELMANN	4	ABBEVILLE
FROISSART Sylvie née HALLUIN	4	NOUVION EN PONTHIEU
GILBERT DE CAUWER Anne née SAOUT	4	AMIENS
ROUSSEL Jeannine née FORESTIER	5	ARREST
SUEUR Edmonde née VUE (Veuve)	4	SAINT VALERY SUR SOMME

Article 2 : Monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens le 17 mai 2010 Le Préfet, Michel DELPUECH

#### Objet : Récompense pour acte de courage et de dévouement

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 instituant la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

Vu le décret n° 70 221 du 17 mars 1970 donnant compétence aux préfets pour l'attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement :

Vu le décret du 16 février 2009 nommant Monsieur Michel DELPUECH, préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

Vu la circulaire d'application n° 70 208 du 14 avril 1970;

Vu l'acte de courage accompli par Monsieur Frédéric WERNET en date du 15 mai 2010 ;

Sur proposition de M. le sous-préfet, directeur du cabinet ;

#### **ARRÊTE**

Article 1er. : Une médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à:

Monsieur Frédéric WERNET

14 chemin de Vauvoix à AMIENS (Somme)

Article 2. : Monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

Amiens, le 17 mai 2010 Le Préfet, Michel DELPUECH

#### Objet : Récompense pour acte de courage et de dévouement

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 instituant la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

Vu le décret n° 70 221 du 17 mars 1970 donnant compétence aux préfets pour l'attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement :

Vu le décret du 16 février 2009 nommant Monsieur Michel DELPUECH, préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

Vu la circulaire d'application n° 70 208 du 14 avril 1970;

Vu l'acte de courage accompli par Monsieur Loïc LEMAIRE en date du 15 mai 2010 ;

Sur proposition de M. le sous-préfet, directeur du cabinet :

#### **ARRÊTE**

Article 1er. : Une médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

Monsieur Loïc LEMAIRE

107 rue Victor Hugo à AMIENS (Somme)

Article 2. : Monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

Amiens, le 17 mai 2010 Le Préfet.

Michel DELPUECH

## DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

Objet : Arrêté autorisant Voies Navigables de France (V.N.F.) à occuper temporairement des propriétés privées, sur le territoire des communes d'Etricourt-Manancourt et Equancourt, pour procéder à des opérations de sondages géotechniques sur des parcelles constituant l'emprise du projet de liaison fluviale à grand gabarit Seine-Nord Europe (Bassin des Tarterons).

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code pénal et notamment les articles 322-1, 322-2 et 433-11;

Vu la loi du 29 décembre 1892 modifiée relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

Vu la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères, validée et modifiée par la loi n $^{\circ}$ 57-391 du 28 mars 1957 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 16 février 2009 portant nomination de M. Michel DELPUECH, préfet de la région Picardie, préfet de la Somme;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mars 2010 portant délégation de signature du préfet au secrétaire général de la préfecture ;

Vu la demande du 3 mai 2010 présentée par Voies Navigables de France (V.N.F.), visant à obtenir l'autorisation d'occuper temporairement des propriétés privées, sur le territoire des communes d'Etricourt-Manancourt et Equancourt, constituant l'emprise du projet de liaison fluviale à grand gabarit Seine-Nord Europe (Bassin des Tarterons) pour y procéder à l'exécution des travaux de toute nature rendus nécessaires par les opérations de sondages géotechniques tels que sondages à la tarière, sondages à la pelle mécanique, carottés ou pénétrométrique et pose de piézomètres ;

Vu le dossier de demande;

Considérant que l'exécution des travaux de toute nature rendus nécessaires par les opérations de sondages géotechniques sur des parcelles constituant l'emprise du projet de liaison fluviale à grand gabarit Seine-Nord Europe (Bassin des Tarterons), sur le territoire des communes d'Etricourt-Manancourt et Equancourt, nécessite l'occupation temporaire de propriétés privées par des agents de Voies Navigables de France (V.N.F.) et ceux auxquels il aura délégué ses droits ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

#### ARRÊTE

#### Article 1er: Autorisation

Les agents de Voies Navigables de France (V.N.F.) et ceux auxquels il aura délégué ses droits, sont autorisés, sous réserve des droits des tiers, à occuper temporairement des propriétés privées, closes ou non closes (sauf à l'intérieur des locaux consacrés à l'habitation et des propriétés attenantes aux habitations et closes par des murs ou par des clôtures équivalentes), constituant l'emprise du projet de liaison fluviale à grand gabarit Seine-Nord Europe (Bassin des Tarterons), situées sur le territoire des communes d'Etricourt-Manancourt et Equancourt, désignées dans l'état et le plan parcellaires ci-annexés, en vue de l'exécution des travaux de toute nature rendus nécessaires par les opérations de sondages géotechniques tels que sondages à la tarière, sondages à la pelle mécanique, carottés ou pénétrométrique et pose de piézomètres.

L'accès aux parcelles se fera par des voies existantes, à savoir : les routes nationales, les routes départementales, les voies communales, les chemins ruraux et de parcelle à parcelle à l'intérieur des emprises.

Article 2 : Publicité

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Somme.

Cet arrêté et les documents annexés seront notifiés aux maires des communes d'Etricourt-Manancourt et Equancourt et au président de Voies Navigables de France (V.N.F.).

Les maires des communes concernées procéderont à l'affichage dudit arrêté aux lieux ordinaires d'affichage des actes administratifs et en d'autres endroits apparents et fréquentés du public. Ils adresseront au préfet (Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale - Bureau de l'Administration Générale et de l'Utilité Publique) un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité.

En outre, une copie du présent arrêté et de ses annexes sera notifiée au propriétaire du terrain ou si celui-ci n'est pas domicilié dans la commune au fermier, locataire, gardien ou régisseur de la propriété, suivant les dispositions prévues à l'article 4 de la loi du 29 décembre 1892. S'il n'y a dans la commune personne ayant qualité pour recevoir la notification, celle-ci est valablement faite par lettre recommandée adressée au dernier domicile connu du propriétaire. L'arrêté et ses annexes resteront déposés à la mairie pour être communiqués sans déplacement aux intéressés, sur leur demande.

Article 3 : Formalités à remplir

Chacun des agents chargés de l'opération sera en possession d'une copie du présent arrêté ainsi que d'un ordre de mission, qui devront être présentés à toute réquisition.

L'occupation des parcelles ne pourra avoir lieu qu'après l'accomplissement des formalités prescrites par la loi du 29 décembre 1892 modifiée.

Après accomplissement des formalités de publicité et à défaut de convention amiable fixant les modalités des travaux et indemnités afférentes à l'occupation, le bénéficiaire de la présente autorisation ou la personne à laquelle il aura délégué ses droits, fera au propriétaire du terrain, préalablement à toute occupation du terrain, une notification par lettre recommandée, indiquant le jour et l'heure où son représentant compte se rendre sur les lieux ou à s'y faire représenter. Il les invitera à s'y trouver ou à s'y faire représenter pour procéder contradictoirement à la constatation de l'état des lieux. En même temps, il informe par écrit le maire de la commune de la notification par lui faite au propriétaire. Si le propriétaire n'est pas domicilié dans la commune, la notification est faite au fermier, locataire, gardien ou régisseur de la propriété. Il y joint une copie du plan parcellaire. S'il n'y a dans la commune personne ayant qualité pour recevoir la notification, celle-ci est valablement faite par lettre chargée adressée au dernier domicile connu du propriétaire. Entre cette notification et la visite sur les lieux, un intervalle de 10 jours au moins devra être observé.

A défaut pour les propriétaires de se faire représenter sur les lieux, le maire leur désignera d'office des représentants pour opérer contradictoirement avec celui du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le procès-verbal de l'opération, qui doit fournir les éléments nécessaires pour évaluer le dommage, sera dressé en 3 expéditions destinées, l'une à être déposée en mairie et les deux autres à être remises aux parties intéressées. Si les parties ou leurs représentants sont d'accord, les travaux autorisés pourront être commencés aussitôt.

Dès le début de la procédure ou au cours de celle-ci, le président du Tribunal Administratif désignera, à la demande du bénéficiaire de la présente autorisation, un expert, qui en cas de refus par le propriétaire ou par son représentant de signer le procès-verbal, ou en cas de désaccord sur l'état des lieux, dressera d'urgence le procès-verbal prévu ci-dessus. Les travaux pourront commencer aussitôt après le dépôt du procès-verbal ; en cas de désaccord sur l'état des lieux, la partie la plus diligente conservera néanmoins le droit de saisir le Tribunal Administratif sans que cette saisie puisse faire obstacle à la continuation des travaux.

Article 4 : Intervention en cas de difficultés

Défense est faite aux propriétaires d'apporter aux agents chargés de ces opérations, aucun trouble, ni empêchement et de déranger les différents piquets et repères, balises ou jalons, qui seront établis dans leurs propriétés. Ces piquets et repères, balises ou jalons sont placés sous la garde de l'autorité municipale. La destruction, la détérioration ou le déplacement des signaux, bornes et repères donneront lieu à l'application des dispositions de l'article 322-2 du code pénal.

Les maires d'Etricourt-Manancourt et Equancourt, les services de gendarmerie, les propriétaires et habitants des communes précitées sont invités à prêter au besoin leur concours ou l'appui de leur autorité aux personnes effectuant ces opérations pour écarter les difficultés auxquelles pourrait donner lieu l'exécution des opérations susvisées.

En cas d'opposition à ces opérations, il est enjoint aux fonctionnaires municipaux et à tous les agents de la force publique d'intervenir pour assurer l'exécution des dispositions qui précèdent.

Article 5 : Indemnités en cas de dommages

Les terrains correspondants à cette occupation temporaire seront restitués aux propriétaires après remise en état, conformément aux engagements pris avec eux.

Les indemnités qui pourraient être dues pour dommages causés aux propriétés à l'occasion de ces opérations seront à la charge du bénéficiaire de la présente autorisation. A défaut d'entente amiable, elles seront fixées par le Tribunal Administratif d'Amiens.

Toutefois, il ne pourra être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie avant qu'un accord amiable ne soit établi sur leur valeur ou qu'à défaut de cet accord il ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires à l'évaluation des dommages.

Article 6 : Durée de l'autorisation

L'occupation temporaire sera limitée à 5 ans.

La présente autorisation sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'exécution dans les six mois de sa date.

Article 7 : Délai et voie de recours

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux propriétaires concernés.

Article 8 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le commandant du groupement de gendarmerie du département de la Somme, le président de Voies Navigables de France (V.N.F.) et les maires d'Etricourt-Manancourt et Equancourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté autorisant Voies Navigables de France (V.N.F.) à occuper temporairement des propriétés privées, sur le territoire des communes d'Etricourt-Manancourt et Equancourt, pour y procéder aux opérations de sondages géotechniques sur des parcelles constituant l'emprise du projet de liaison fluviale à grand gabarit Seine-Nord Europe (Bassin des Tarterons).

Amiens, le 10 mai 2010 Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général Christian RIGUET

# Objet : Arrêté du 12 mai 2010 fixant les tarifs maxima de remboursement des frais d'impression et d'apposition des documents électoraux à l'occasion de l'élection cantonale partielle d'Amiens 5 Sud-Est des 6 et 13 juin 2010

Vu le code électoral et notamment ses articles R.30 et R.39;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 avril 2010 portant convocation des électeurs dans le canton d'Amiens 5 Sud-Est à l'occasion d'une élection cantonale partielle les 6 et 13 juin 2010 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

#### ARRÊTE

Article 1er : Pour donner droit à remboursement, les circulaires et les bulletins de vote des candidats à l'élection cantonale partielle d'Amiens 5 Sud-Est des 6 et 13 juin 2010 sont imprimés sur du papier de qualité écologique qui remplit l'une des deux conditions suivantes :

papier contenant au moins 50% de fibres recyclées au sens de la norme ISO 14021 ou équivalent ;

papier bénéficiant d'une certification de gestion durable des forêts délivrée par les systèmes FSC, PEFC ou équivalent.

Article 2 : Les tarifs maxima de remboursement sont fixés comme suit :

1 – Circulaires:

Les déclarations sont imprimées sur papier blanc ou de couleur dont le grammage est compris entre 60 et 80 grammes au mètre carré. La combinaison des trois couleurs (bleu, blanc et rouge), à l'exception de la reproduction de l'emblème d'un parti ou groupement politique, est interdite.

Le format est de 210 x 297 mm.

Les tarifs maxima de remboursement des frais d'impression des déclarations sont fixés comme suit :

recto: 18,00 € HT le mille

recto-verso : 22,04 € HT le mille.

2 – Bulletins de vote :

Les bulletins de vote sont imprimés en une seule couleur (caractères, illustrations, emblème éventuel, etc.) et exclusivement sur papier blanc dont le grammage est compris entre 60 et 80 grammes au mètre carré.

Le format est de 105 x 148 mm.

Les tarifs maxima de remboursement des frais d'impression des bulletins de vote sont fixés comme suit :

recto: 8.85 € HT le mille

recto-verso: 11.98 € HT le mille.

3 – Affiches

Les affiches imprimées sur papier blanc sont interdites (sauf lorsqu'elles sont recouvertes de caractères ou d'illustrations de couleur) de même que celles comprenant une combinaison des couleurs bleu, blanc et rouge, à l'exception de la reproduction de l'emblème d'un parti ou groupement politique.

- Les tarifs maxima de remboursement des frais d'impression des grandes affiches (largeur maximale de 594 millimètres et hauteur maximale de 841 millimètres) sont fixés comme suit :
- 275,00 € HT les 30 premières
- 0,48 € HT l'unité en plus ou en moins
- Les tarifs maxima de remboursement des frais d'impression des petites affiches (largeur maximale de 297 millimètres et hauteur maximale de 420 millimètres) sont fixés comme suit :
- 70,00 € HT les 30 premières
- 0,17 € HT l'unité en plus ou en moins
- 4 Apposition

Les tarifs maxima pour les frais d'apposition sont fixés comme suit :

affiche format 594 x 841 mm : 2,20 € HT l'unité

affiche format 297 x 420 mm : 1,30 € HT l'unité.

Article 3 : Tous les tarifs visés au présent arrêté doivent inclure les prestations obligatoires qui ne peuvent donner lieu à remboursement supplémentaire (achat du papier et de l'encre, composition, montage, corrections d'auteurs, façonnage, massicotage, empaquetage, pliage, transport, livraison).

Article 4 : Dans l'hypothèse où un candidat fait imprimer les affiches, circulaires et bulletins de vote dans un autre département, le remboursement des frais correspondants s'effectue dans la limite du tarif le moins élevé entre le département du lieu d'impression et le département de la Somme.

Article 5 : Les candidats doivent obtenir au moins 5 % des suffrages exprimés pour prétendre au remboursement de leurs frais d'impression et d'affichage.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture ainsi que le président de la commission de propagande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil de actes administratifs de la préfecture.

Fait à Amiens, le 12 mai 2010 Pour le Préfet et par délégation, Le secrétaire général, Christian RIGUET

## Objet : Création du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de la Somme. Modification.

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 1416-1 et R. 1416-16 et suivants ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, et notamment les articles 8 et 9 ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret du 16 février 2009 portant nomination de M. Michel DELPUECH, préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

Vu le décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et notamment son article 6 ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles et notamment son article 17;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment l'article 57 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2006, modifié par l'arrêté préfectoral du 8 février 2010, créant le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2009 portant délégation de signature du préfet au secrétaire général ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

#### ARRÊTE

Article 1er: Modification de la composition du conseil

La liste des représentants du 1er groupe mentionnée à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2006 créant le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de la Somme est modifiée comme suit :

- 1er groupe - Représentants des services de l'État et de l'Agence Régionale de Santé :

Le directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie ou son représentant (2 représentants) ;

Le directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Somme ou son représentant (2 représentants);

Le directeur départemental de la Protection des Populations de la Somme ou son représentant;

Le chef du Bureau Interministériel Régional de Défense et de Sécurité Civiles ou son représentant;

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ou son représentant.

La liste des représentants du 1er groupe mentionnée à l'article 3 de l'arrêté précité est modifiée comme suit :

- Représentants des services de l'État et de l'Agence Régionale de Santé :

Le directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Somme ou son représentant;

Le chef du Bureau Interministériel Régional de Défense et de Sécurité Civiles ou son représentant;

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ou son représentant.

Article 2 : Publicité

Le présent arrêté sera notifié à tous les membres du conseil et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Article 3 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Amiens, le 17 mai 2010 Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général Christian RIGUET

## Objet : Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de la Somme. Modification de sa composition.

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 1416-1 et R. 1416-16 et suivants ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 16 février 2009 portant nomination de M. Michel DELPUECH, préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

Vu le décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et notamment son article 6 ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles et notamment son article 17 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé;

Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment l'article 57 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2006 modifié créant le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 août 2009 renouvelant la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2009 portant délégation de signature du préfet au secrétaire général ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 20 novembre 2009 et du 8 février 2010 modifiant la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de la Somme ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

#### ARRÊTE

Article 1er: Modification de la composition du conseil

Le A) de l'article 1 er de l'arrêté préfectoral du 18 août 2009 renouvelant la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de la Somme est modifié comme suit :

A) Représentants des services de l'État et de l'Agence Régionale de Santé

le directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie ou son représentant (2 représentants)

le directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Somme ou son représentant (2 représentants)

le directeur départemental de la Protection des Populations de la Somme ou son représentant

le chef du Bureau Interministériel Régional de Défense et de Sécurité Civiles ou son représentant

le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ou son représentant

Article 2 : Modification de la composition de la formation spécialisée consultée sur les déclarations d'insalubrité

Le A) de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 18 août 2009 renouvelant la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de la Somme est modifié comme suit :

A) Représentants des services de l'État et de l'Agence Régionale de Santé

le directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Somme ou son représentant

le chef du Bureau Interministériel Régional de Défense et de Sécurité Civiles ou son représentant

le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ou son représentant

Article 3 : Publicité

Le présent arrêté sera notifié à tous les membres du conseil et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Article 4: Exécution

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Amiens, le 17 mai 2010 Pour le préfet et par délégation. le secrétaire général Christian RIGUET

#### Objet : Arrêté du 19 mai 2010 fixant la liste des candidats à l'élection cantonale partielle dans le canton d'Amiens 5 Sud-Est 1er tour de scrutin du 6 juin 2010

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 210-1 et R. 109 – 1 à R. 109 - 2;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 avril 2010 portant convocation des électeurs du canton d'Amiens 5 Sud-Est pour procéder à l'élection de leur représentant au Conseil Général de la Somme et de son remplaçant ;

Vu le tirage au sort effectué le 19 mai 2010 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

#### ARRÊTE

Article 1er : Comme suite au tirage au sort des emplacements des panneaux d'affichage, l'état des candidatures au premier tour de scrutin de l'élection cantonale partielle d'Amiens 5 sud-est du 6 juin 2010 est établi comme suit :

Candidat auquel est attribué l'emplacement d'affichage n°1:

Nom et prénom du candidat : BEUVAIN Laurent

Nom et prénom du remplaçant : MUGNIER Marianne Candidat auguel est attribué l'emplacement d'affichage n°2 :

Nom et prénom du candidat : VASSEUR Jean-François

Nom et prénom du remplaçant : LAURETTE Nathalie

Candidat auquel est attribué l'emplacement d'affichage n°3:

Nom et prénom du candidat : FOURE Brigitte Nom et prénom du remplacant : MIRA Olivier

Candidat auquel est attribué l'emplacement d'affichage n°4 :

Nom et prénom du candidat : DUHAMEL Didier

Nom et prénom du remplaçant : COLAS Liliane

Candidat auquel est attribué l'emplacement d'affichage n°5 :

Nom et prénom du candidat : FRADCOURT Pascal

Nom et prénom du remplacant : MASSON Christine

Candidat auquel est attribué l'emplacement d'affichage n°6 :

Nom et prénom du candidat : COMPAGNON Frédéric

Nom et prénom du remplaçant : SAVARIEGO Isabelle

Candidat auquel est attribué l'emplacement d'affichage n°7:

Nom et prénom du candidat : LE SCOUËZEC Patrick

Nom et prénom du remplaçant : NOUAWY Dalila

Candidat auquel est attribué l'emplacement d'affichage n°8 :

Nom et prénom du candidat : JORON Romain

Nom et prénom du remplacant : LEFEBVRE Audrey

Candidat auquel est attribué l'emplacement d'affichage n°9:

recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Nom et prénom du candidat : DUFLOT Guillaume

Nom et prénom du remplacant : GARDEZ Catherine Article 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Somme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au

A Amiens, le 19 mai 2010

Le Préfet,

Michel DELPUECH

### ARRÊTÉS DU PRÉFET DE RÉGION

### DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

## Objet : Délégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire

Budgets opérationnels de programmes centraux

Vu le Code de l'Envionnement,

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisations des régions,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique.

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des Services de l'état dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie et en Nouvelle-Calédonie,

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat,

Vu le décret n° 2005-660 du 9 juin 2005 relatif aux attributions du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer,

Vu le décret du 16 février 2009 nommant M. Michel DELPUECH, Préfet de la région Picardie, Préfet de la Somme,

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des direction régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Vu l'arrêté du 12 octobre 2005 portant règlement de comptabilité pour la désignation d'ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer et du ministère de la défense.

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2010 nommant M. Philippe CARON, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie,

Vu l'arrêté en date du 22 avril 2010 du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme donnant délégation de signature à M. Philippe CARON, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie, en matière d'ordonnancement secondaire,

#### **DECIDE**

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés dans les tableaux établis par budget opérationnel de programme et joints en annexe, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement des subdélégataires désignés à l'article 1, les personnes chargées de leur intérim exercent la subdélégation pendant toute la durée de l'absence.

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée à :

M. Frédéric WILLEMIN, Directeur Adjoint

M. Jean-Marie DEMAGNY, Directeur adjoint

M. Stéphane CHOQUET, Secrétaire Général

Mme Geneviève ROUZIER, Chef du Pôle Support Intégré

Melle Nadia FAURE, Chef du Service Prévention des Risques Industriels

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes.

Article 4 : Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux Préfets de l'Aisne et de l'Oise ainsi qu'au Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Picardie, Préfecture de la Somme.

Article 5 : La présente décision prend effet à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Amiens, le 4 mai 2010 Pour le Préfet et par délégation Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie,

Signé : Philippe CARON

#### ANNEXE

Programme et BOP régional N° 203 Infrastructures et Services de Transport	
nom	fonction
Frédéric WILLEMIN	Directeur adjoint
Jean-Marie DEMAGNY	Directeur adjoint
Stéphane CHOQUET	Secrétaire Général
Geneviève ROUZIER	Chef du Pôle Support Intégré
Luc DAUCHEZ	Chef du SDIT

Programme et BOP régional N° 113 Urbanisme, Paysage, Eau et biodiversité		
nom	fonction	
Frédéric WILLEMIN	Directeur adjoint	
Jean-Marie DEMAGNY	Directeur adjoint	
Stéphane CHOQUET	Secrétaire Général	
Geneviève ROUZIER	Chef du PSI	
Virginie POTIER	Chef du SNEP	
Tristan GUILLOUX	Chef du Service ECLAT	

Programme et BOP régional N° 181 Prévention des Risques	
nom	fonction
Frédéric WILLEMIN	Directeur adjoint
Jean-Marie DEMAGNY	Directeur adjoint
Stéphane CHOQUET	Secrétaire Général
Geneviève ROUZIER	Chef du PSI
Nadia FAURE	Chef du SPRI
Virginie POTIER	Chef du SNEP

Programme et BOP régional N° 217		
Conduite et Pilotage des Politiques de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer		
nom fonction		
Frédéric WILLEMIN	Directeur adjoint	
Jean-Marie DEMAGNY	Directeur adjoint	
Stéphane CHOQUET	Secrétaire Général	
Geneviève ROUZIER	Chef du PSI	
Catherine DELAITTRE	Chef du pôle RH du PSI	
Bernadette TRIBOLET	Chef du pôle RH du SG	
Jean-Marie CHOREIN	Chef du pôle informatique du SG	
Djamel SAIFI	Chef du pôle Logistique du PSI	
Laurent WARTELLE	Chef du pôle Logistique du SG	

Programme et BOP N° 135 Développement et Amélioration de l'Offre de Logement		
nom	fonction	
Frédéric WILLEMIN	Directeur adjoint	
Jean-Marie DEMAGNY	Directeur adjoint	
Stéphane CHOQUET	Secrétaire Général	
Geneviève ROUZIER	Chef du PSI	
Tristan GUILLOUX	Chef du Service ECLAT	
Rémi COUAILLER	Chef du Pôle Habitat et Territoire	

Programme et BOP régional N° 207 Sécurité et Circulation Routières		
nom	fonction	
Frédéric WILLEMIN	Directeur adjoint	
Jean-Marie DEMAGNY	Directeur adjoint	
Stéphane CHOQUET	Secrétaire Général	
Geneviève ROUZIER	Chef du PSI	
Luc DAUCHEZ	Chef du SDIT	

Programme et BOP national N° 174 Energie et Après-Mines		
nom	fonction	
Frédéric WILLEMIN	Directeur adjoint	
Jean-Marie DEMAGNY	Directeur adjoint	
Stéphane CHOQUET	Secrétaire Général	
Geneviève ROUZIER	Chef du PSI	
Tristan GUILLOUX	Chef du Service ECLAT	
Luc DAUCHEZ	Chef du SDIT	

Programme et BOP régional Transport aériens, surveillance et certification	
nom	fonction
Frédéric WILLEMIN	Directeur adjoint
Jean-Marie DEMAGNY	Directeur adjoint
Stéphane CHOQUET	Secrétaire Général
Geneviève ROUZIER	Chef du PSI
Luc DAUCHEZ	Chef du SDIT

Programme et BOP régional N° 722 Contributions aux dépenses immobilières	
nom	fonction
Frédéric WILLEMIN	Directeur adjoint
Jean-Marie DEMAGNY	Directeur adjoint
Stéphane CHOQUET	Secrétaire Général
Geneviève ROUZIER	Chef du PSI

Programme et BOP régional Sécurité et affaires Maritimes		
nom	fonction	
Frédéric WILLEMIN	Directeur adjoint	
Jean-Marie DEMAGNY	Directeur adjoint	
Stéphane CHOQUET	Secrétaire Général	
Geneviève ROUZIER	Chef du PSI	

Programme et BOP régional Soutien de la politique de la défense		
nom	fonction	
Frédéric WILLEMIN	Directeur adjoint	
Jean-Marie DEMAGNY	Directeur adjoint	
Stéphane CHOQUET	Secrétaire Général	
Geneviève ROUZIER	Chef du PSI	

Programme et BOP régional Accès à l'aide au logement	
nom	fonction
Frédéric WILLEMIN	Directeur adjoint
Jean-Marie DEMAGNY	Directeur adjoint
Stéphane CHOQUET	Secrétaire Général
Geneviève ROUZIER	Chef du PSI
Tristan GUILLOUX	Chef du Service ECLAT
Rémi COUAILLER	Chef du pôle Habitat et Territoire

Programme et BOP régional Radars	
nom	fonction
Frédéric WILLEMIN	Directeur adjoint
Jean-Marie DEMAGNY	Directeur adjoint
Stéphane CHOQUET	Secrétaire Général
Geneviève ROUZIER	Chef du PSI
Luc DAUCHEZ	Chef du SDIT

## DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET DE PICARDIE

#### Objet : Subdélégation de signature générale

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'Administration Territoriale de la République ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles;

Vu le décret n°97-330 du 3 avril 1997 portant déconcentration en matière de gestion de personnel relevant du ministre chargé de l'agriculture

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2008-158 en date du 22 février 2008 modifiant les conditions de suppléance du Préfet de région et autorisant la subdélégation de signature par les chefs de services disposant d'une délégation,

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret du 16 février 2009 nommant M. Michel DELPUECH, Préfet de la Région Picardie, Préfet de la Somme ;

Vu la décision de la Commission du 19 juillet 2007 approuvant le programme de développement rural hexagonal (PDRH) de la France, pour la période de programmation 2007-2013 ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2001 relatif au service public de l'éducation des établissements d'enseignement relevant des articles L 813-8 et L 813-9 du Code Rural ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 1er mai 2010 nommant Mme Edith VIDAL en qualité de Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt pour la région Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2010 portant délégation de signature à Mme Edith VIDAL, Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt pour la région Picardie,

Sur proposition de la Secrétaire Générale;

#### ARRÊTE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Edith VIDAL, Directrice Régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Picardie, la délégation de signature qui lui est consentie par l'arrêté préfectoral en date du 2 mars 2009 susvisé est exercée par M Jacques PITON, chef du Service régional d'Economie Forestière, Agricole et Rurale, en tant que faisant fonction d'adjoint à la Directrice Régionale puis par chacun dans le domaine respectif de sa compétence :

- -M. Bernard CARON, chef du Service Régional de la Formation et du Développement,
- -M.Claude ROUSSEAU, chef du Service Régional de l'Alimentation,
- -M. Norbert DARRAS, chef du Service Régional de l'Information Statistique et Economique,
- -Mme Françoise BLOT, Secrétaire Générale.

Article 2 : La Directrice Régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Picardie est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux Préfets de l'Aisne et de l'Oise ainsi qu'au Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Picardie, Préfecture de la Somme.

Amiens, le 4 mai 2010 Pour le Préfet, et par délégation, La Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt pour la région Picardie Edith VIDAL

## Objet : Subdélégation de signature en qualité de responsable de budget opérationnel de programme et d'unité opérationnelle

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n° 99-555 du 2 juillet 1999 modifié fixant l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'agriculture et de la pêche,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat,

Vu le décret n° 2007-993 du 25 mai 2007 relatif aux attributions du ministre de l'agriculture et de la pêche,

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret du 16 février 2009 nommant M. Michel DELPUECH, Préfet de la région Picardie, Préfet de la Somme,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

Vu l'arrêté ministériel en date du 1er mai 2010 nommant Mme Edith VIDAL en qualité de Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Picardie.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2010 portant délégation de signature en qualité de RBOP/RUO à Mme VIDAL, Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Picardie,

Sur proposition de la Secrétaire Générale;

#### ARRÊTE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Edith VIDAL, Directrice Régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Picardie, la délégation de signature qui lui est consentie par l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2010 susvisé est exercée par M Jacques PITON, chef du Service régional d'Economie Forestière, Agricole et Rurale, en tant que faisant fonction d'adjoint à la Directrice Régionale puis par chacun dans le domaine respectif de sa compétence :

-M. Bernard CARON, chef du Service Régional de la Formation et du Développement,

-M.Claude ROUSSEAU, chef du Service Régional de l'Alimentation,

Article 2 : La Directrice Régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Picardie est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux Préfets de l'Aisne et de l'Oise ainsi qu'au Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Picardie, Préfecture de la Somme.

Amiens, le 4 mai 2010 Pour le Préfet, et par délégation, La Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agricultureet de la Forêt pour la région Picardie Edith VIDAL

#### Objet : Subdélégation de signature dans le cadre des missions FranceAgriMer

Vu le livre VI, titre II, chapitre 1er du code rural;

Vu l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°97-330 du 3 avril 1997 portant déconcentration en matière de gestion de personnel relevant du ministre chargé de l'agriculture :

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2008-158 en date du 22 février 2008 modifiant les conditions de suppléance du Préfet de région et autorisant la subdélégation de signature par les chefs de services disposant d'une délégation,

Vu le décret 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret du 16 février 2009 nommant M. Michel DELPUECH, Préfet de la Région Picardie, Préfet de la Somme ;

Vu le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer, en son article 2 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 1er mai 2010 nommant Mme Edith VIDAL en qualité de Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt pour la région Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2010 donnant délégation de signature à Madame Edith VIDAL, Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Picardie ;

Vu la convention en date du 12 novembre 2009 entre le Directeur Général de FranceAgriMer et le Préfet de Picardie ;

Vu l'arrêté en date du 26 janvier 2010 de la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt pour la région Picardie portant subdélégation de signature prise pour l'exécution des missions de l'établissement public FranceAgriMer ;

Vu la décision portant organigramme et organisation générales des services de l'Etablissement en date du 2 avril 2009 telle que modifiée, notamment en sa partie relative aux services territoriaux, par la décision du directeur général de FranceAgriMer du 18 juin 2009, parue au bulletin officiel du ministère de l'agriculture et de la pêche du 26 juin 2009;

#### ARRÊTE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Edith VIDAL, Directrice Régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Picardie, la délégation de signature qui lui est consentie par l'arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2009 susvisé est exercée par :

- -M Jacques PITON, chef du Service régional de l'Economie Agricole, de la Forêt et de l'Environnement,
- -M Doménico MENNA, Adjoint du Chef du Service régional de l'Economie Agricole, de la Forêt et de l'Environnement,
- -Mme Michèle MEUNIER, chef du pôle FranceAgriMer au Service régional de l'Economie Agricole, de la Forêt et de l'Environnement,
- -et, limitée à la signature des billets avalisés, par M Christophe COTTRAIS

Article 2 : L'arrêté en date du 26 janvier 2010 de la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt pour la région Picardie portant subdélégation de signature prise pour l'exécution des missions de l'établissement public FranceAgriMer, susvisé, est abrogé.

Article 3 : La Directrice Régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Picardie est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux Préfets de l'Aisne et de l'Oise ainsi qu'au Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Picardie, Préfecture de la Somme.

Amiens, le 17 mai 2010 Pour le Préfet, représentant territorial de FranceAgriMer et par délégation, la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Picardie Edith VIDAL

## DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI,

## Objet : Agrément simple d'un organisme de services à la personne (n° N/N/170510/F080/S/033)

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu le décret n° 2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence Nationale des Services à la Personne,

Vu le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant notamment les articles R.7232-1 à R.7232-17 du code du travail,

Vu le décret n° 2007-854 du 14 mai 2007 modifiant le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 7231-1 du code du travail,

Vu la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n°1-2007 du 15 mai 2007 du Ministre de l'Emploi, de la Cohésion Sociale et du Logement relative à l'agrément des organismes de services à la personne,

Vu la demande d'agrément présentée le 12 mai 2010 par Monsieur Illya RIQUIER, responsable, de l'entreprise «RIQUIER», dont le siège social est situé 5, rue du Bellay – 80000 AMIENS

N° SIRET 518 843 149 00015

#### ARRÊTE

Article 1 : L'agrément simple est accordé à l'entreprise «RIQUIER» dont le siège social est situé 5, rue du Bellay et représenté par Monsieur Illya RIQUIER, conformément aux dispositions des articles R. 7232-4 à R 7232-12 du code du travail pour l'activité de prestataire, constituée par la fourniture de prestations de services aux personnes physiques.

Article 2 : L'entreprise «RIQUIER» est agréée pour la fourniture des prestations suivantes :

- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains ».
- assistance informatique et Internet à domicile.
- activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services aux personnes mentionnées ci-dessus et détaillées dans le dossier de demande à compter de sa date de signature.
- Article 3 : Le présent agrément est valable sur l'ensemble du territoire national. Il est délivré pour une durée de cinq ans à compter de sa date de signature.
- Article 4 : Le présent agrément pourra être retiré à l'entreprise en cas de non respect des conditions et obligations mentionnées aux articles R. 7232-13 à R. 7232-17 du Code du Travail , notamment en ce qui concerne la fourniture à l'administration des informations statistiques demandées ainsi que, annuellement, avant la fin du premier semestre de l'année, du bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée
- Article 5 : Le Directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du département de la Somme et notifié à l'intéressé.

Fait à Amiens, le 17 mai 2010 Le Préfet Signé Michel DELPUECH

034)

### $Objet: Agrément \ simple \ d'un \ organisme \ de \ services \ \grave{a} \ la \ personne \ (n^{\circ}\ N/20/0510/F/080/S/N) \ d'a \ pe$

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale.

Vu le décret n° 2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence Nationale des Services à la Personne,

Vu le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant notamment les articles R.7232-1 à R.7232-17 du code du travail,

Vu le décret n° 2007-854 du 14 mai 2007 modifiant le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 7231-1 du code du travail,

Vu la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n°1-2007 du 15 mai 2007 du Ministre de l'Emploi, de la Cohésion Sociale et du Logement relative à l'agrément des organismes de services à la personne,

Vu la demande d'agrément présentée le 3 mai 2010 et complétée le 17 mai par Monsieur Richard MEISSNER, responsable, de l'entreprise «R M INFORMATIQUE», dont le siège social est situé 32, Résidence «Le Hameau Saint Pierre » - 80290 POIX de PICARDIE

N° SIRET 521 883 850 00013

#### **ARRÊTE**

Article 1 : L'agrément simple est accordé à l'entreprise «R M INFORMATIQUE» dont le siège social est situé 32, Résidence « Le hameau Saint Pierre » - 80290 POIX de PICARDIE et représenté par Monsieur Richard MEISSNER, conformément aux dispositions des articles R. 7232-4 à R 7232-12 du code du travail pour- l'activité de prestataire, constituée par la fourniture de prestations de services aux personnes physiques.

Article 2 : L'entreprise «RM INFORMATIQUE» est agréée pour la fourniture des prestations suivantes :

- assistance informatique et Internet à domicile,
- activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services aux personnes mentionnées ci-dessus et détaillées dans le dossier de demande à compter de sa date de signature.
- Article 3 : Le présent agrément est valable sur l'ensemble du territoire national. Il est délivré pour une durée de cinq ans à compter de sa date de signature.
- Article 4 : Le présent agrément pourra être retiré à l'entreprise en cas de non respect des conditions et obligations mentionnées aux articles R. 7232-13 à R. 7232-17 du Code du Travail , notamment en ce qui concerne la fourniture à l'administration des informations statistiques demandées ainsi que, annuellement, avant la fin du premier semestre de l'année, du bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée

Article 5 : Le Directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du département de la Somme et notifié à l'intéressé.

Fait à Amiens, le 20 mai 2010 Le Préfet Signé Michel DELPUECH

#### **AUTRES**

## DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PICARDIE ET DU DÉPARTEMENT DE LA SOMME

#### Objet : Délégations de signature de la Paierie Régionale

Références : article 14 alinéa 3 du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 paru au journal officiel le 30 décembre 1962, articles L.252 et L.262 du livre des Procédures Fiscales, articles 50 et 51 de la loi du 25 janvier 1985 relative au redressement et liquidation judiciaire des entreprises aménagée par la loi du 10 juin 1994 et modifiée par la loi n° 2005-845 de sauvegarde des entreprises du 26 juillet 2005.

#### ARRÊTE

M. Alain RIBREAU, Trésorier principal du Trésor public, nommé Payeur régional de Picardie à compter du premier janvier deux mil dix. déclare et donne :

I – DELEGATION GENERALE A:

M. Jean-Pierre SANTERNE, Inspecteur du Trésor public,

Mme Nadia GUILBERT, Contrôleuse du Trésor

Mme Nathalie DELAHAYE Contrôleuse du Trésor

reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires particulières qui s'y rattachent

Le 3 mai 2010 Le Payeur Régional Alain RIBREAU

#### Objet : Délégation spéciale de signatures à M. Sylvain LAIGLE

Vu le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3,

Vu l'arrêté de nomination de Jean-Michel GOBBO, Directeur régional des finances publiques de Picardie et du département de la Somme en date du 1er juillet 2009

#### ARRÊTE

#### DEPARTEMENT INFORMATIQUE

M. Sylvain LAIGLE, inspecteur principal du Trésor public, chef du Département Informatique, reçoit délégation permanente de signature pour ce qui concerne son secteur d'activité.

M. Sylvain LAIGLE reçoit délégation de signature pour la signature des chèques sur le Trésor édités par le Département Informatique. M. Jean-Pierre LONGUET, inspecteur du Trésor public, chef d'exploitation au Département Informatique, reçoit délégation de signature pour ce qui concerne les aspects techniques du Département Informatique à condition de n'en faire usage qu'en cas d'absence de M. LAIGLE sans que le non-empêchement soit opposable aux tiers.

Le 17 mai 2010 Le Directeur régional des finances publiques Jean-Michel GOBBO

#### TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'AMIENS

Objet : Arrêté n° 10-005 relative à la présidence de la section du bureau d'aide juridictionnelle chargée des affaires portées devant le Tribunal administratif et les autres juridictions administratives statuant en premier ressort

Vu la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique, et notamment son article 16 ;

Vu le décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991 portant application de la loi susvisée, et notamment son article 10;

Vu l'arrêté n° 05-03 du 25 octobre 2005 portant désignation des membres de la section du bureau d'aide juridictionnelle chargée des affaires portées devant le Tribunal administratif ;

#### ARRÊTE

Article 1er : L'article 1er de l'arrêté n° 05-03 du 25 octobre 2005 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Sont nommés présidents de la section du bureau d'aide juridictionnelle chargée des affaires portées devant le tribunal administratif et les autres juridictions administratives statuant en premier ressort :

Titulaire: M. Gérald TRUY, premier conseiller au Tribunal administratif d'Amiens;

Suppléant : Mme Anne CARON, premier conseiller honoraire. »

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Somme et notifié à M. TRUY, à Mme CARON ainsi qu'au président du bureau d'aide juridictionnelle près le Tribunal de grande instance d'Amiens.

Fait à Amiens, le 12 mai 2010

Le président,

Signé: Ph. Couzinet

#### CENTRE HOSPITALIER PHILIPPE PINEL

#### Objet : Avis de concours sur titres interne pour le recrutement de cadres de santé

Références : Décret n°2001-1375 du 31 décembre 2001 modifié portant statuts particuliers du corps des cadres de santé de la fonction publique hospitalière

Un concours interne sur titre pour le recrutement de 3 cadres de santé infirmier est ouvert au Centre Hospitalier Philippe Pinel Peuvent être candidats les agents titulaires du diplôme de cadre de santé, comptant au 1er janvier 2010 cinq années de services effectifs.

Les demandes d'admission à concourir doivent parvenir dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent avis dans le Recueil des Actes Administratifs à :

Monsieur le Directeur

Centre Hospitalier Philippe Pinel

Route de Paris

80044 AMIENS CEDEX 1

A l'appui de leur demande d'admission, les candidats doivent joindre les pièces suivantes :

Un curriculum vitae

Copie des diplômes

Fait à Amiens le 14 mai 2010

Le Directeur

Signé: G. DELAHAYE

#### CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS

#### Objet : Avis de concours sur titres pour le recrutement de 15 cadres de santé

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

Vu le décret n° 2001-1375 du 31 décembre 2001 portant statut particulier du corps des cadres de santé de la Fonction Publique Hospitalière,

Vu l'arrêté du 19 avril 2002 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation du concours sur titres permettant l'accès au corps des Cadres de Santé,

#### ARRÊTE

Article 1 : Un concours sur titres est ouvert au Centre Hospitalier Universitaire d'AMIENS (SOMME), en application de l'article 2 du décret n° 2001-1375 du 31 décembre 2001 portant statut particulier du corps des cadres de santé de la Fonction Publique Hospitalière, en vue de pourvoir quinze postes de cadres de santé. Le nombre des postes est réparti ainsi qu'il suit :

Concours interne:

11 postes dans la filière infirmière

2 postes dans la filière médico-technique

Concours externe:

1 poste dans la filière infirmière

1 poste dans la filière rééducation

Article 2 : Peuvent faire acte de candidature pour le concours interne, les candidats titulaires du diplôme de cadres de santé ou certificat équivalent, relevant des corps régis par les décrets n° 88-1077 du 30 novembre 1988, n° 89-609 du 1er septembre 1989 et n° 89-613 du 1er septembre 1989, comptant, au 1er janvier de l'année du concours, au moins cinq ans de services effectifs dans un ou plusieurs des corps précités.

Peuvent faire acte de candidature pour le concours externe, les candidats titulaires des diplômes ou titres requis pour être recrutés dans les corps régis par les décrets n° 88-1077 du 30 novembre 1988, n° 89-609 du 1er septembre 1989 et n° 89-613 du 1er septembre 1989 et du diplôme de cadre de santé ou certificat équivalent au sens de l'article 2 du décret n° 95-926 du 18 août 1995 portant création d'un diplôme de cadre de santé, ayant exercé dans les corps concernés ou équivalents du secteur privé pendant au moins cinq ans à temps plein ou une durée de cinq ans d'équivalent temps plein.

Les postes offerts à chacun de ces deux concours qui n'auraient pas été pourvus par la nomination des candidats au concours correspondant peuvent être attribués aux candidats à l'autre concours.

Article 3 : Les candidats doivent fournir les pièces suivantes :

une lettre de candidature accompagnée d'un curriculum vitae

un état des services

une copie des diplômes

une copie de la carte d'identité

Article 4 : Les candidatures doivent être adressées, par écrit (le cachet de la poste faisant foi) dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent avis au recueil des actes administratifs au Directeur-Coordonnateur du Pôle Ressources Humaines du C.H.U. d'AMIENS – Hôpital Nord - 80054 AMIENS cedex 1, auprès duquel peuvent être obtenus tous les renseignements complémentaires

Amiens le 18 mai 2010 Pour Le Directeur Général et par délégation, Le Directeur-Coordonnateur du Pôle Ressources Humaines et Relations Sociales Jean LIENARD